



Un cocktail printanier axé sur une meilleure qualité de services

Le mois de mars, annonciateur du printemps, tire à sa fin. C'est bientôt le moment pour la Commission des normes du travail de rendre compte de sa performance et de ses engagements. Portrait des plaintes reçues, états financiers, résultats du plan stratégique et des différentes activités de surveillance et d'application de la loi composent le menu des réalisations dont nous dresserons le bilan dans notre rapport annuel de gestion.

Mais au-delà des données statistiques, il y a notre prestation de services. Nos clients sont-ils satisfaits des services qu'ils ont reçus ? Pour le savoir avec plus de précision, nous menons quatre enquêtes auprès de personnes ayant bénéficié de nos services au cours des derniers mois. Les sondages portent sur nos engagements envers notre clientèle, sur le traitement des plaintes en matière de harcèlement psychologique, sur notre service de renseignements par téléphone et sur le service de médiation qu'offre la Commission aux salariés et aux employeurs. Les résultats obtenus nous aideront à actualiser notre offre de services et à améliorer notre performance.

Nous amorçons aussi nos travaux dans le but d'établir notre prochain plan stratégique. C'est l'occasion de réfléchir à notre mission, à notre rôle et à nos responsabilités. Les défis que nous devons relever sont nombreux et complexes. Misant sur le partage des connaissances et des expériences, nous consultons nos partenaires représentants de salariés et d'employeurs sur les réalités et sur les tendances qui se dessinent afin de nous projeter dans une vision d'avenir à la fois réaliste et axée sur des résultats tangibles.

Par ailleurs, il faut continuer notre travail d'information et de prévention des infractions. En avril, débutera une campagne d'information à l'intention des jeunes travailleurs de 15 à 24 ans. La Commission se préoccupe plus particulièrement de cette catégorie de salariés parce qu'ils occupent pour la plupart des emplois atypiques dans des secteurs d'activités plus à risque d'infractions. Par cette campagne, la Commission veut informer, sensibiliser et responsabiliser les jeunes face à leurs droits au travail.

À cette campagne, s'ajoute un séminaire de formation à l'intention des employeurs sur les vacances et le bulletin de paye. Offert ce printemps dans toutes régions du Québec, ce séminaire aidera les gens d'affaires ou leurs représentants à résoudre les problèmes rencontrés dans la gestion des vacances et la production des bulletins de paye.

Finalement, bien que je ne souhaite pas qu'elle se concrétise, la Commission a préparé un plan d'action pour faire face à l'éventualité d'une pandémie d'influenza et pour continuer de rendre ses services à la population. L'absentéisme au sein du personnel étant l'un des principaux enjeux, un plan de maintien des services essentiels a été adopté. Quant à l'aide-mémoire sur les normes du travail à considérer en cas de pandémie à l'intention des employeurs, nous attendons le feu vert des autorités gouvernementales pour le diffuser aux entreprises.

Sans s'alarmer, la Commission veut être prête. Le défi qui se pose pour les gouvernements tout comme pour les entreprises est de bien se préparer à un événement dont on ne connaît ni l'ampleur ni le moment où il se produira.

À la lecture de certains articles dans ce numéro, vous pourrez constater que la Commission est résolument engagée dans l'axe de la prévention. Le but, intervenir en amont en améliorant la connaissance des normes du travail et limiter ainsi les risques et l'étendue des infractions.

Bonne lecture et bon printemps !

Le président-directeur général,





Sommaire

- « Mets tes droits au travail ! » - La Commission lance une campagne télé
- Plan stratégique 2008-2011 - La Commission consulte
- Gens d'affaires, un séminaire pour vous
- Harcèlement psychologique – Nos outils maintenant disponibles en version anglaise
- À propos du congé de Pâques...

[Haut de page]



« Mets tes droits au travail ! » - La Commission lance une campagne télé

Dans la poursuite de ses activités d'information et de prévention, la Commission entreprend une importante campagne d'information qui cible cette fois les jeunes de 15 à 24 ans. Cette campagne a non seulement pour but d'accroître leur connaissance des normes du travail, mais aussi de les amener à faire respecter leurs droits.

À compter du 9 avril jusqu'au 3 juin, quatre messages d'une durée de 60 secondes seront diffusés sur les ondes de MusiquePlus, une référence établie auprès des 15-24 ans. C'est la comédienne Mariloup Wolfe, connue et appréciée de ce groupe d'âge, qui agira à titre de porte-parole de la campagne.

Des capsules d'information accrocheuses mettront en scène différentes situations que rencontrent les jeunes dans leur emploi. Période d'apprentissage, uniforme de travail, temps travaillé, heures supplémentaires et salaire dû sont parmi les thèmes abordés. On y rappelle aussi que le site Internet de la Commission est LA référence en matière de conditions de travail pour les jeunes travailleurs. Des segments éditoriaux seront aussi diffusés durant la populaire émission « Décompte MusiquePlus ». Enfin, plusieurs sites Internet ciblés et un concours offrant des prix très alléchants inciteront les jeunes à visiter le site de la Commission pour s'informer et participer.

Cette campagne télé constitue le point de départ d'une série d'éléments promotionnels. En complément, un DVD, une affiche, une brochure d'information ainsi qu'un guide d'animation seront produits pour diffusion dans les réseaux scolaires.

Une catégorie de travailleurs plus à risque

L'enquête sur le respect de la loi menée par la Commission a révélé que plus de 60 % des salariés âgés de 15 à 24 ans sont victimes d'au moins une infraction et que 20 % d'entre eux sont victimes de trois infractions et plus. La majorité occupe un emploi

atypique, c'est-à-dire un emploi à temps partiel, temporaire, saisonnier. Ces derniers représentent plus de 20 % des salariés non syndiqués au Québec.

Mets tes droits au travail !

Le message est sans équivoque. Peu importe l'âge et le type d'emploi occupé, il existe des normes du travail qui doivent être respectées.

[[Haut de page](#)]



Plan stratégique 2008-2011 - La Commission consulte

Pour alimenter sa réflexion sur les grandes orientations qu'elle entend suivre pour les prochaines années, la Commission effectue une vaste consultation auprès de ses principaux partenaires. Les projets qui seront mis de l'avant doivent en effet suivre l'évolution de la société et prendre en considération les enjeux de l'environnement socioéconomique.

La Commission rencontrera des représentants d'associations d'employeurs et de salariés ainsi que des partenaires. Ces entrevues permettront d'identifier quelles sont les principales attentes des différentes clientèles, leurs points de vue quant à l'application de la Loi sur les normes du travail et quant au rôle de la Commission.

[[Haut de page](#)]



Gens d'affaires, un séminaire pour vous

Au cours de la période du 1^{er} mai au 8 juin 2007, la Commission des normes du travail offrira un séminaire de formation d'une demi-journée sur les vacances et le bulletin de paye, et ce, dans toutes les régions du Québec. Quelque 54 000 entreprises recevront une invitation à s'inscrire à l'une des dates et dans l'une des villes proposées.

Employeurs, dirigeants d'entreprises, gestionnaires de ressources humaines pourront :

- acquérir les connaissances qui les aideront à résoudre les problèmes rencontrés ;
- se familiariser avec les outils de gestion que la Commission a conçus pour les aider ;
- obtenir les réponses à leurs questions concernant l'attribution et le paiement des vacances.



Après une révision théorique sommaire, des cas concrets seront étudiés notamment le calendrier de vacances, le fractionnement des vacances, le calcul de l'indemnité des personnes absentes et la confection d'un bulletin de paye approprié.

Pour connaître les villes, dates et heures où des séances sont prévues, vous pouvez aussi consulter le site Internet de la Commission. Dès la mi-avril, les modalités d'inscription y seront décrites.

Les séminaires sont au nombre des actions préventives que réalise la Commission au profit des employeurs pour améliorer leur connaissance des normes du travail et limiter les risques d'infraction. À l'automne 2007, la Commission prévoit offrir son séminaire sur l'avis de cessation d'emploi.

[\[Haut de page \]](#)



Harcèlement psychologique – Nos outils maintenant disponibles en version anglaise

Outils offerts

- Guide et séance d'information
- Capsules vidéo
- Grille de facteurs de risque
- Déclaration de l'engagement de l'employeur
- Canevas pour élaborer une politique d'entreprise en matière de harcèlement
- Textes de loi
- Publications et documents

Une version anglaise des outils que la Commission a développés pour soutenir les gestionnaires et les aider à bien comprendre ce qui constitue ou non du harcèlement psychologique au travail est maintenant accessible dans le site Internet de la Commission. Nos clients anglophones peuvent donc aisément trouver et télécharger ces documents.

[Télécharger les outils >>>](#)

[\[Haut de page \]](#)



À propos du congé de Pâques...

Qui a droit au congé ?

Tous les salariés à l'emploi ont droit à un congé chômé, férié et payé, le Vendredi saint ou le lundi de Pâques. C'est au choix de l'employeur. Il n'y a qu'une seule condition à respecter : ne pas s'être absenté du travail sans une raison valable ou sans l'autorisation de l'employeur le jour ouvrable qui précède ou qui suit le congé.

Payé ou pas payé ?

Si un salarié doit travailler le Vendredi saint ou le lundi de Pâques, l'employeur a le choix de lui verser, en plus de son salaire, l'indemnité prévue par la loi ou de lui accorder un congé compensatoire payé. Dans ce cas, le congé doit être pris dans les trois semaines précédant ou suivant le congé.



Si un salarié est en vacances le Vendredi saint ou le lundi de Pâques, il a droit à un congé compensatoire payé qui sera pris à un moment convenu avec l'employeur.

Comment calculer l'indemnité ?

L'indemnité est égale à 1/20 du salaire gagné au cours des quatre semaines complètes de paye précédant la semaine du congé, sans tenir compte des heures supplémentaires. Pour les salariés qui sont rémunérés en tout ou en partie à commission, l'indemnité est égale à 1/60 du salaire gagné au cours des douze semaines complètes de paye précédant la semaine du congé.

[Consulter les outils de calcul de l'indemnité »»](#)

[\[Haut de page \]](#)



Des questions sur les normes du travail au Québec ?

Communiquez avec le Service des renseignements de la Commission des normes du travail.

Service des renseignements

Région de Montréal **514 873-7061**

Ailleurs au Québec, composez sans frais **1 800 265-1414**

Internet www.cnt.gouv.qc.ca

Abonnement en ligne Cyberinfo CNT _

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

[[Haut de page](#)]

Vous recevez ce courriel car vous faites partie de notre liste d'abonnés.

Pour nous joindre

[M'abonner](#) | [Modifier mon abonnement](#) | [Annuler mon abonnement](#)

Pour plus d'information, consultez notre site Internet

www.cnt.gouv.qc.ca

[Politique de confidentialité](#)

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2006